

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_D2026_0251**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **17/09/2026**

Objet : **BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR INFERIEURES A 200 EUROS**

Nature : **Documents budgétaires et financiers**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **17/09/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DFCPAJI_D2026_0251 ANV INFERIEURES 200E.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

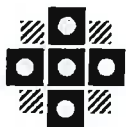
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260917-DAJI_D2026_0251-BF**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **17/09/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des finances
Service des recettes, financements publics
et mécénat

DFPAJI-D2026-0251

Admission des créances en non-valeur
inférieures à 200 €

Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant la délégation de signature du Maire par le conseil municipal ;

Vu l'article D.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 3 du décret n°2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, fixant à 200 euros le seuil maximal de délégation au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire et, notamment son 29° permettant au Maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

Vu l'article R. 276-2 du livre de procédures fiscales relatif aux créances irrécouvrables ;

Considérant les listes de proposition d'admission en non-valeur transmises tout au long de l'année par le comptable public ;

DECIDONS

Article 1 : De prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public, pour un montant de 25 873,86 €, conformément aux états transmis par le comptable public et annexés à la présente décision.

Les créances concernées sont détaillées dans l'état des admissions en non-valeur annexé à la présente décision, qui précise notamment la référence des titres concernés, leur montant et le motif de leur présentation en non-valeur. Seules les créances d'une valeur unitaire inférieure à 200€ sont présentées dans le cadre de la présente décision. Les créances d'un montant supérieur feront l'objet d'une proposition de délibération du conseil municipal.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorerie pour information.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

17 SEP. 2026

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé Réception en Préfecture le :
Publié sur le site de la Ville le :

17 SEP. 2026

18 SEP. 2026